



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/15231
17 juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

LETTRE DATEE DU 17 JUIN 1982, ADRESSEE AU PRESIDENT DU CONSEIL DE SECURITE
PAR LE REPRESENTANT PERMANENT DU ROYAUME-UNI DE GRANDE-BRETAGNE ET D'IRLANDE
DU NORD AUPRES DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Dans ma lettre du 28 mai 1982 (S/15134) et dans des lettres antérieures, j'ai fait rapport sur les opérations militaires menées par les forces britanniques dans l'exercice par le Royaume-Uni de son droit naturel de légitime défense reconnu par l'Article 51 de la Charte des Nations Unies, face à l'emploi illégal de la force par l'Argentine pour envahir et occuper les îles Falkland.

J'ai maintenant l'honneur, d'ordre de mon gouvernement, de communiquer le texte de l'instrument de reddition signé par le Général de brigade Mario Benjamin Menendez, commandant des forces terrestres, navales et aériennes argentines aux îles Falkland et par le Général de division Jeremy Moore, commandant des forces terrestres britanniques aux îles Falkland, le 14 juin 1982, à 23 h 59 TU.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

(Signé) A. D. PARSONS

Annexe

Instrument de reddition

Je soussigné, Commandant de toutes les forces terrestres, navales et aériennes argentines aux îles Falkland, me rend au Général de division J. J. Moore, C. B., C. B. E., M. C., en sa qualité de représentant du Gouvernement de Sa Majesté britannique.

Aux termes du présent instrument de reddition, tout le personnel argentin des îles Falkland doit s'assembler en des points désignés par le Général Moore et rendre ses armes, munitions et tous autres armements et équipements militaires selon indiqué par le Général Moore ou par des officiers britanniques compétents agissant en son nom.

Après la reddition, tout le personnel des forces argentines sera traité avec honneur, conformément aux conditions énoncées dans la Convention de Genève de 1949. Il obéira à toutes instructions concernant les mouvements ou relatives aux lieux d'hébergement.

La présente reddition prend effet à compter du 14 juin à 23 h 59 TU (20 h 59 heure locale) et vise les forces argentines actuellement déployées à Port Stanley et aux alentours, à celles qui se trouvent sur l'île Falkland Est, sur l'île Falkland Ouest et toutes les îles éloignées.

(Signé) M. B. MENENDEZ, Commandant des
forces argentines

J. J. MOORE, Général de division

D. PENNICOT, Témoin

23 h 59, le 14 juin 1982
